

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-07

|  |    |                                     |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 30/06/2022 |
| En exercice                                    | 29 | Date de l'affichage : 30/06/2022    |
| Qui ont pris part à la délibération            | 29 |                                     |

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22  
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22  
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22  
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

### Convention relative au dispositif référent laïcité / Centre de Gestion des Landes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,

Vu la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 portant création d'un référent laïcité notamment auprès des collectivités territoriales, et du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect de la réglementation RGPD :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG40.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2022

Le Maire,

le Maire  
  
BELIN

Acte rendu exécutoire le ...12... / ...07... / 2022

- après télétransmission électronique le ...12... / ...07... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12... / 07... / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

